

Notes
sur
L'Eglise Saint-André d'Angoulême
par
J. George

Nous réunissons, sous ce titre, un certain nombre de documents tirés, pour la plupart, du fonds des notaires de la ville d'Angoulême et déposés aux Archives départementales. Ils nous paraissent résoudre plusieurs points douteux, relatifs à l'église *Saint-André*: et faciliter au moins la solution de quelques autres¹.

Nous divisons ces documents en deux groupes. Dans le premier, se trouvent ceux relatifs à l'église elle-même date de construction de sa partie gothique, travail de réfection de ses voûtes et de son pavage, marché du retable de son grand autel, détails sur ses portes et relevé de certains dons reçus. Nous essayons, ensuite, d'étudier les chapelles qui lui avaient appartenu: celles des familles *Houlier*, *Boissot*, de *Paris*, etc., situées dans l'édifice, puis celle de *Notre-Dame* ou des *Marchands*, placée à l'extérieur.

1.- Notes sur l'Eglise

Chronologie. — L'église *Saint-André* d'Angoulême a été décrite, avec précision, dans le Guide du Congrès tenu dans notre ville, en 1912, par la Société Française d'archéologie. L'auteur, M. L. Serbat, voit, dans la partie ouest, les restes d'une nef de la seconde moitié du XII^e siècle et, dans celle placée à l'est, une construction de la fin du XV^e². L'abbé Michon, dans la Statistique monumentale de la Charente, à la page 275, est également de cet avis.

Marvaud, dans son Répertoire archéologique de la *Charente*³ distingue les deux parties: l'une romane, l'autre qu'il ne date pas. De celle-ci, il signale l'autel avec bas-relief, c'est-à-dire le retable et il l'attribue au XVII^e siècle. C'est là une erreur, dont nous fournirons la preuve plus loin, en reproduisant le marché de sa construction, qui est de 1669.

L'abbé J. Nanglard pense de même, en ce qui concerne le premier élément. Mais, d'après lui, l'église romane aurait survécu jusqu'en 1568, époque où elle aurait été saccagée; sa partie orientale aurait été reconstruite, à partir de 1568, sur un plan nouveau et ses voûtes n'auraient été achevées que vers 1660⁴.

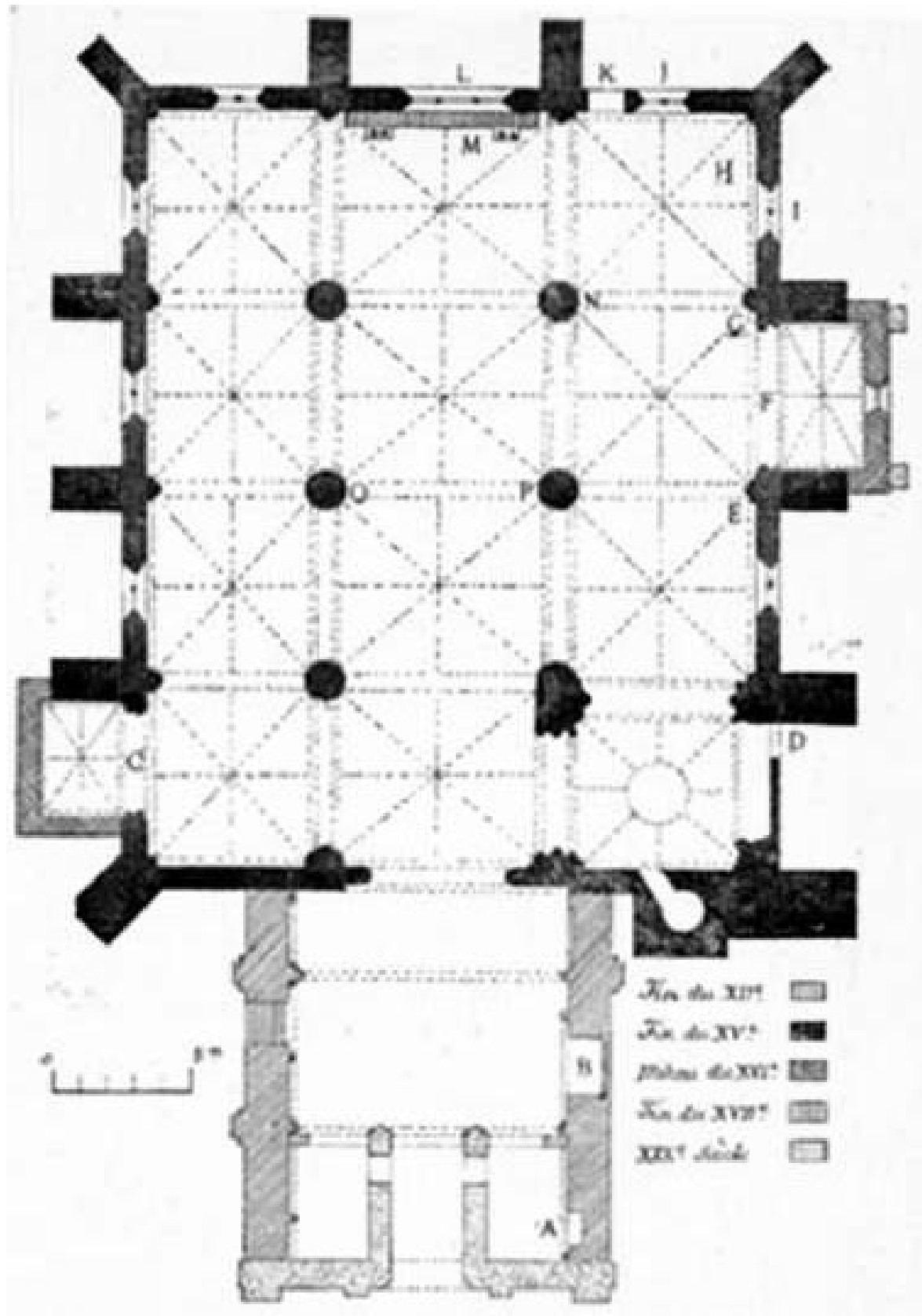
¹ Parmi les documents que nous utilisons, plusieurs nous ont été communiqués par M. Genty, attaché aux Archives départementales de la *Charente*, dont l'obligeance est bien connue des travailleurs fréquentant le dépôt confié, actuellement, à sa garde. Nous sommes heureux de lui adresser nos remerciements. Nous exprimons également notre gratitude à M. l'abbé Lafaye, curé de la paroisse de *Saint-André*, qui a bien voulu mettre à notre disposition les archives de son église.

² Congrès archéologique de France. *Angoulême*, 1912, tome I, p. 27.

³ Bull. Soc. arch. *Charente*, 1862, p. 204.

⁴ Abbé J. Nanglard, Pouillé historique du diocèse d'Angoulême, tome II, p. 21.

Fig. 1.- Plan de l'église *Saint-André* d'Angoulême.



Ainsi, l'accord est complet pour la partie romane, que l'on doit dater de l'an 1200 environ, tant d'après les chapiteaux placés sous les arcatures des murs nord et sud, que d'après les arcs brisés qui les composent. En outre, les débris de sculpture, encastrés dans la face occidentale du mur séparatif des deux églises, et qui appartenaient probablement à la première, sont également de cette époque. Quant à l'édifice gothique, si MM. L'abbé *Michon* et *Serbat* le font remonter à la fin du xve siècle, ils se basent sur les données générales de l'histoire de l'architecture.

M. l'abbé *Nanglard*, qui le rajeunit d'un siècle, ne présente rien à l'appui de son affirmation. Mais il était un historien trop avisé et trop consciencieux, pour qu'il soit permis de rejeter ses conclusions sans un examen approfondi.

Tout d'abord, il convient de constater qu'une inscription, découverte en 1869, pendant l'exécution de travaux de restauration⁵, semble lui donner raison. Elle est composée de lettres capitales et gravées dans un cartouche du temps, lequel est visible de la nef et placé sur le pilier nord du milieu de l'église gothique, en O. Elle nous paraît pouvoir être lue de la manière suivante:

15 99
EL I COMNCEE
DRE . REDIFIEE
FAB R I COEVR
IV ANTNE . MARTIN ON
IEAN ROMNET
1599

Nous la traduisons:

EN 1599, ELLE FUT COMANCEE D'ETRE REDIFIEE. FABRICOEURS ANTOINE MARTIN, IEAN ROMANET. LE IV OCTOBRE 1599⁶.

Ces mots: "elle fut commencée d'être réédifiée" pourraient être interprétés comme rappelant, non des travaux de restauration et de réparation, mais des travaux neufs et de construction. Nous allons voir que cette interprétation n'est pas exacte, elle est en opposition formelle avec les documents que nous analysons.

En parlant, plus loin, de la chapelle des *Houlier* ou de l'*Annonciation*, nous lisons, dans l'acte du 13 juillet 1613, qu'à la suite de la prise d'*Angoulême*, en 1568, l'église *Saint-André* eut beaucoup à souffrir. *Christofle Houlier*, l'un de ses riches paroissiens, aurait pris à sa charge une partie des frais de:

"refection et de restorations". Il avait fait "couvrir une bonne partie de lad. eglise, prenant des le clocher jusques a lostel et sepulture dud. feu (*Christofle Houlier*), qui est tout le courant de lad. eglise du coste du cimetiere".

La partie ainsi désignée est le bas côté sud, ou du moins ses trois travées orientales, ce qui suppose la préexistence de l'édifice gothique.

⁵ Bull. *Charente*, 1868-69, p. CXXVI.

⁶ Les noms de ces fabriciens sont répétés l'année suivante, en capitales, sur un cartouche en forme d'écu, sculpté sur le pilier P, placé en face:

ANTOINE . M
ARTIN. SIEVR
DE . MONGOV
MARD ET . IE
HAN . ROVMA
NET . FABRIC
EVRS . AN L
AN 1600

Un marché, du 26 juin 1602, reçu *Fèvre*, notaire à *Angoulême*⁷, était passé par les fabriciens de la paroisse, les srs *Drouet* et *Chambault*, à l'effet de réparer la grande fenêtre L, placée au fond de la nef. Les deux meneaux ou "montants" et les remplages ou "auvalles" devaient être refaits, d'après la coupe et la forme qu'ils présentaient précédemment. Le travail de maçonnerie incombait plus spécialement à un sieur *Jean Sacard*, maître maçon et la vitrerie à un nommé *Garnier*.

Nous croyons devoir transcrire les parties principales de ce contrat qui, ainsi qu'on pourra le constater, confirme entièrement notre manière de voir sur l'existence antérieure d'une église gothique.

Lequele Sacard, esd. nom a promis, sera tenu faire les deuls montant du grand vitrail de lad. église, aveque les auvalles joinste suivant les vestiges qui sont demeures dantiennete aud. vytral et led Garnier, en ce qui est necessaire plus, a mettre sa vitre. Pour faire la quelle bezougne lesquels *Drouet* et *Chambault*, susd. nom seront tenus faire fournir, sur le lieu, tous matériaux requis et necessaires; et lors quil sera besoing chasfauder et monter les pierres, de fournir de deulx eumme. Laquelle besougne lestd preneurs seront tenus rendre faite et par faite, bien et duhement, a dire de m^{es} dans la nos. dame d'aougst prochainement.. apayne de tous despens doumages et interetz, pour et moiennant la somme de vingt escus sol...

Un autre traité, du 22 décembre 1653, reçu par *Vachier*, intervient entre *Thomas*, s^r des *Bertonnières*, curé de *Saint-André* et *Jean Ancelin*, architecte, à l'effet de:

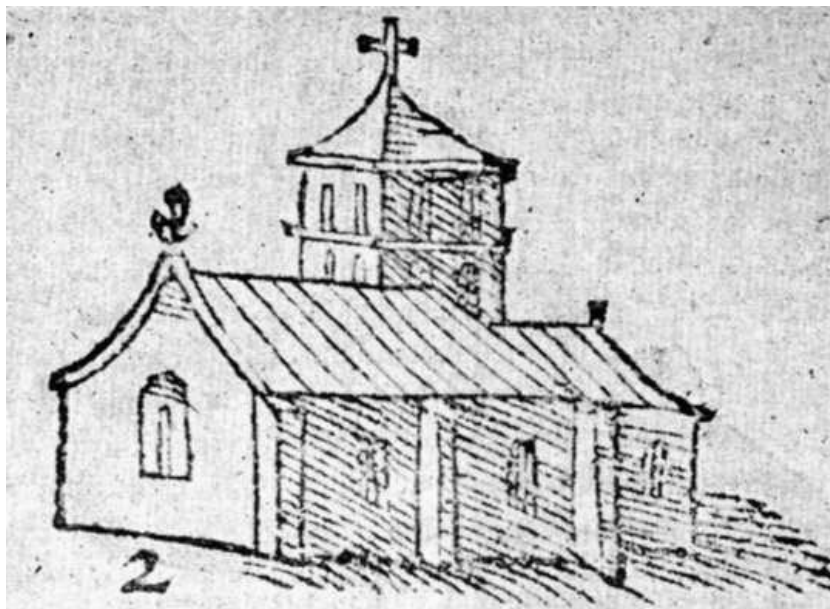
"remettre les douze voutes quy sont abattues dans léglise".

Il est question de celles de la nef et de ses bas-côtés; et, ici comme pour la fenêtre, il est convenu de les remonter:

"dans la mesme architecture quelles etoyent avant la desmollition".

Ce passage du traité que nous donnerons plus loin, en parlant des voûtes, est encore probant: une église gothique existait, elle avait été détruite en partie, il s'agissait de la réparer et non d'en édifier une nouvelle.

Fig. 2.- Eglise Saint-André 1575



On peut encore tirer argument de l'existence de deux chapelles bâties sur et en dehors des bas-côtés. Elles appartenaient aux familles *Boissot*, F, et de *Paris*, C; et nous constaterons qu'elles avaient été bâties postérieurement aux bas-côtés, mais avant 1586. Or, comment auraient-elles pu exister sur l'emplacement qu'elles occupent, si l'église romane, sensiblement plus étroite, avait été encore debout? Un simple coup d'oeil, jetté sur notre plan, permet de voir que cela ne pouvait être.

Une autre confirmation se trouve dans *La Cosmographie universelle de tout le monde* de *Séb. Munster*, augmentée par *Fr. de Belleforest* et datée de 1575. Elle donne, sous les pages 183 et 184:

⁷ Arch. départ. de la *Charente*. — A moins d'indication contraire, les actes notariés désignés par nous appartiennent à ce dépôt et ont été passés par des notaires de la ville d'*Angoulême*.

"Le vray plan ou Pourtraict de la ville d'Engoulesme"⁸,
sur lequel le N. 2 représente:

"S. André, Eglise Collégiale".

Le texte qui l'accompagne, colonne 186, dit en parlant des églises:

"bien que tous ces sacrés édifices soyent par terre pour la plus part, si est-ce qu'en la figure du plant de la ville, on les vous a paints, et effigiez tels qu'ils furent lors qu'ils estoient en leur beauté première".

Or le dessin de *Saint-André* nous présente la vue nord-est; et elle reproduit très exactement, en perspective, le plan que nous donnons dans cette étude. La partie orientale est représentée beaucoup plus large que la nef, placée à l'ouest; et c'est l'aspect sous laquelle on la voit aujourd'hui.

Il ne peut donc y avoir aucun doute: l'élément gothique de notre édifice est antérieur aux destructions causées par les protestants, en 1568; et, à défaut d'un texte précis, il est permis de le dater de la fin du xve siècle.

Réfection des Voûtes. — L'occupation d'*Angoulême* par les protestants n'avait pas été funeste seulement à l'édifice de *Saint-André*; elle avait, probablement aussi, réduit beaucoup ses ressources. Cependant l'église avait recueilli des dons de quelques-uns de ses riches habitants et, entre autres, de *Christofle Houlier* qui, en outre, s'était:

"tousjours monstre fort affectionne au bien et accroissement de lad. eglise, et a la recherche et esclarcissement du droit et revenu d'icelle, et pour on negotier et procurer le recouvrement a plusieurs tiltres, consemant le revenu du chappitre collegial et cure de lad. Eglise"⁹.

Malgré cela, ses voûtes n'étaient pas encore relevées en 1653, c'est-à-dire près d'un siècle plus tard.

C'était, il est vrai, un gros travail à entreprendre: toutes étaient à terre, à l'exception de la coupole sous le clocher, placée sur la première travée ou travée occidentale, du bas-côté sud. Il y en avait douze à refaire, que l'on peut compter sur notre plan, savoir: une voûte en berceau, divisée en trois travées, sur la nef romane; et, sur la partie gothique, quatre sur le bas-côté nord, trois sur le bas-côté sud et quatre sur la nef proprement dite. Du reste, les divers marchés, que nous allons énumérer ne laissent aucun doute sur ce point; et ces marchés nous ont permis d'estimer le montant de la dépense à 3,000[#] environ pour la maçonnerie, 600[#] pour les dépenses d'échaffaudage, non compris le coût des matériaux et divers imprévus¹⁰ qui pouvaient élever le montant total à peu près au double, soit à 6,000 ou 7,000[#].

Il semble que l'on ait hésité à entreprendre cette réfection; et que la détermination n'en fut prise que sur l'initiative, un peu hardie, de Mre *Jean-Thomas*, sieur des *Bertonnières*, curé de la paroisse, depuis le 25 mai 1650¹¹, s'engageant à ses risques et périls. Ce prêtre passe seul le marché de la maçonnerie, le 22 décembre 1653; et celui relatif aux cintres et à la charpenterie, le 20 janvier 1654, promettant:

"de faire ratifier ses présentes aux paroissiens de lad. Eglise".

Il prévoit même le cas où cette ratification ne pourrait être obtenue, et il insère des clauses en conséquence. Il:

"ne sera tenu d'aucun dommages intérêts, mais seulement de faire faire deux voultres des aisles... et... si bon lui semble de resillier led. Contrat",

⁸ Ce plan est reproduit, avec beaucoup de fidélité et en même format, dans la *Statistique* de l'abbé *Michon*, p. 212 et, un peu réduit, dans le bulletin de 1893, in fine. — Le dessin que nous donnons a été obtenu par la photographie d'un exemplaire original, agrandi d'un peu plus du double.

⁹ Voir plus loin, chapelle des *Boulier* ou de l'*Annonciation*.

¹⁰ *Vachier*, not., 22 déc. 1663, 20 janvier 1664, 5 sept. 1665, 27 mai 1668 ; — *Mamain*, not. 8 juillet 1666, 27 mai 1668.

¹¹ Abbé *J. Nanglard*, *ibid.*, tome t. III, p. 23.

les deux voûtes achevées. Il a donc soin de limiter sa responsabilité personnelle, et des réserves semblables se retrouvent dans le marché fait avec un sieur *Roche*, m^e charpentier¹².

La ratification est donnée par les fabriciens, le 26 avril 1655 seulement, alors que les deux premières voûtes sont terminées et que le paiement en est fait, le lendemain 27¹³. Et encore ont-ils soin de stipuler:

"que s'ilz manquoient d'argent et qu'il ne sen trouvassent suffisamment dans lad. fabrique, questes, charitte des habittans, pour frayer aud. fraictz de la construction des voustes de lad. eglise, led. *Ancelin* ne pourra pretendre aucun dommage interetz..., comme aussy il cessera son travail lhors quilz len avertiroient, a la charge quil sera tenu de reprendre... la dite construction..."

Cette clause d'ajournement, que nous voyons reproduite dans plusieurs conventions, ne nous paraît pas avoir été une simple formule de style; car si les voûtes furent commencées en 1654, celle de la nef romane n'était pas achevée en mars 1668. Le retard n'était pas dû à l'architecte *Ancelin*, qui était un entrepreneur sérieux et n'hésitait pas à adresser une sommation aux fabriciens, lorsqu'il était retardé dans son travail¹⁴. Il en était autrement, il est vrai, des charpentiers, mais on savait comment les contraindre¹⁵. Il nous paraît plus vraisemblable d'admettre que les fonds manquèrent, et que la clause, autorisant l'arrêt du travail, fût invoquée.

Les traités passés pour l'exécution des voûtes maçonnerie d'une part, charpenterie et étayement de l'autre sont intéressants à divers points de vue, aussi les donnerons-nous en partie: mais, au préalable nous croyons devoir signaler diverses clauses et plusieurs observations qu'ils renferment.

Tout d'abord, nous constatons qu'il est traité avec les entrepreneurs pour leur travail et leur savoir, la fourniture des matériaux devant être faite par le donneur d'ouvrage. C'est là un fait fréquent aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le propriétaire tenait-il à s'assurer de la qualité des matériaux employés? Voulait-il économiser le bénéfice que l'entrepreneur aurait prélevé sur eux? Ce dernier n'avait-il pas assez de ressources pour en faire l'avance, en plus des salaires? Ce sont là des questions que nous ne pouvons résoudre avec les seuls éléments que nous possédons.

Nous remarquerons encore que le titre d'architecte n'a pas la même valeur qu'aujourd'hui. La même personne est qualifiée tantôt architecte, tantôt maître maçon, ou maître tailleur de pierre. Pour prendre un exemple parmi celles citées ici, nous relèverons un sieur *Mathurin Cazier*, dénommé m^e architecte dans un procès-verbal d'expertise, du 4 mars 1668; il devient m^e tailleur de pierre, dans un marché du 3 juin 1609; et m^e sculpteur d'architecture, dans celui du 19 janvier 1669; tous ces actes reçus par le même notaire, *Mamain* et dont nous parlerons plus loin.

Les expressions techniques employées sont les mots: *nef* pour la partie romane et, dans la partie gothique, *choeur* pour la nef centrale, *ailles* pour les bas côtés. Il semble que l'élément gothique avait conservé, à peu près intacts, les pilastres appuyés sur les murs, les piliers de la nef et ses arcades.

Mais avaient été détruits: les arcs doubleaux et les ogives, désignés sous cette appellation; les liernes qui désignent, dans nos actes, à la fois les liernes ou nervures tracées suivant l'axe de l'édifice et les tiercerons, dirigés perpendiculairement, du nord au sud. A plus forte raison, n'existaient plus les voutains appelés:

"voulte du pendantif¹⁶, qui se fait par dessus des arcs des ogives, liernes et arcs doubleaux".

Ces divers arcs, ayant à supporter la charge des voutains, doivent présenter une assez grande résistance. Aussi, prescrit-on, pour eux, l'emploi de la pierre relativement dure de l'*Arche* et d'*Auteclair*¹⁷.

¹² *Vachier*, not., 22 déc. 1653, 20 janvier 1654.

¹³ Les deux actes passés par *Vachier*, not., sont écrits à la suite de celui du 26 décembre 1653.

¹⁴ *Idem*, 8 juin 1655.

¹⁵ *Idem*, sommation du 19 oct. 1662.

¹⁶ Sommation *Vachier*, not., le 8 juin 1655. — Le Dict. d'archit civile et hydraul. d'*Augustin-Charles d'Aviler*, nouv. édit., Paris, 1775, v^e Pendantif, définit cette expression: "C'est la portion d'une voûte gothique entre les formerets, arcs doubleaux, ogives, liernes et tiercerons".

Les travaux furent commencés par la voûte orientale de chacun des bas côtés; ils furent continués, successivement, par les deux autres voûtes du bas côté sud, les trois restant à faire au nord, puis celles du chœur en partant de l'est, pour terminer par le berceau sur la nef.

Le premier marché, reçu par *Vachier*, le 22 décembre 1653, est passé entre *Jehan-Thomas*, écuyer, sieur des *Bertonnières*, curé de *Saint-André*, et *Jehan Ancelin*, architecte, demeurant à *Angoulême*. Il est suivi de la ratification, rédigée par le même notaire, en date du 26 avril 1655, à la suite et sans blanc, qui émane, non des paroissiens, mais des fabriciens; Ceux-ci prévoient, comme nous l'avons dit, le cas où les ressources viendraient à faire défaut. C'est de ce marché, du 22 décembre 1653, dont nous donnons des extraits.

"Led. *Ancelin* sera tenu de remettre les douze voultres quy sont abatues dans leglize dud. St-André, savoir: celle de la nef quy est en berceau, les quatre du cœur et les sept autres des deux costes des haisles quy sont en ogive et les refaire de pierre de taille, dans les mesme architecture quelles etoyent avant la desmollition et comme elles sont commencees. Et au cas que dans la naissance des piliers quy sont aux deux costes du cœur de lad. eglise il y heust quelsques desfaud, led. *Ancelin* sera tenu de les reparer a ses despans. Sera aussi tenu led. *Ancelin* dy travailler, et faire travailler incessamment, et y mettre des ouvriers suffizamment apries, et employer, des apresent, la pierre que led. s^r des *Bertonnières* a faite conduire, pour cest esfet, au grand cimetiere dud *St Andre*¹⁷ et celle quil fera conduire.... Et led *Ancelin*... ne pourra se servir pour les ogives et arcades que de celle de larche et daulteclair...; et commencera par celles des petites voultres des aisle quy luy seront monstrees par led. s^r des *Bertonnières*. Lequel sera tenu de faire faire une plateforme de bois, les sintres sur icelle pour soulztenir lesd. voultres; et, a mesure qune voulte sera faite, faire changer de place et la mettre a une autre. Et led. *Ancelin* sera tenu de caler, remonter et ajuster, sy besoin est, letableau des sintres et faire les chasfaux. Et led. s^r des *Bertonnières* fournira toutte la pierre, chaudz, eau, sable, bois et autres materiaux, quil fera rendre dans led. cimetiere, ... ou led. *Ancelin* sera obligé de les prendre, faire mourir la chaud, a mesure quelle arrivera. Led. s^r des *Bertonnières* a promi la somme de deux centz livres pour chescune desd. sept voultres des aisles de lad. eglise, trois centz livres pour chescune des quatre voultres du cœur, et quatre centz livres pour la voulte de la nef; revenant le tout a la somme de trois mille livres. Et ne sera tenu de payer la premiere desd. voultres quelle ne soit entierement faite et parfaite, et le sintre hostez et habatu sur la plateforme. Et les aultres voultres se payeront a proportion que la bezougne se fera....

Et a led. s^r des *Bertonnières* promi de faire ratiffier ses presentes aux paroissiens de lad. eglise, et au cas quilz ne voulussent ratiffier, led. s^r des *Bertonnières* ne sera tenu d'aucun dommages interets, mais seulement de faire faire deux voultres des aisles de lad. eglise et les payer aud. *Ancelin*, suivant le prix cy dessus; sauf aud. s^r son recours contre lesd. paroissiens... et son pouvoir, si bon luy semble, de resillier led. contrat... sans que pourra led. *Ancelin* aye les mesmes facultes a la chose..."

Un mois après cette convention avec *Ancelin*, c'est-à-dire le 20 janvier 1654 et devant le même *Vachier*, le curé, seul encore, en passe une autre, comme nous l'avons dit, avec *Guillaume Roche* charpentier, pour faire les plates-formes destinées à supporter les cintres des ogives et autres arcs, ainsi que les voutains. Il doit également établir un échafaudage, à mi-hauteur, destiné à servir d'appui à la tête de l'échelle inférieure et à recevoir le pied d'une seconde, accédant à la partie supérieure; et, en outre, deux échelles de 34 pieds de longueur. En raison de l'élévation grande, la montée devait se faire en deux temps. Ici, comme pour la maçonnerie, le marché est ferme seulement pour deux des voûtes.

"Entre lesquelles parties a este accorde que led. *Roche* sera teneu de faire une plateforme soubztenue de neuf pilliers de bois, avec leur solles au dessoubz, avec les entretoizes au millieu, et, en hault, planchee et accomodee comme il faut. sur laquelle il pozera les cintre garnie, avecq tous les assamblages quy seront necessaires pour soubztenir les ogives et les pandantie des voutes de

¹⁷ Les carrières de l'*Arche*, aujourd'hui abandonnées, sont situées sur les chaumes de *Crage* (J. George, Topographie hist. d'*Angoulême*, dans Bull. *Charente*, 1898, p. 34). Celles d'*Auteclair* se trouvaient, probablement, dans le haut de la vallée des *Eaux-Claires*.

¹⁸ L'église *Saint-André* était entourée de cimetières: au sud était le grand, au nord et à l'ouest le petit (George, *ibid.*, p. 86).

pierre de tailhe, quon doibt faire dans les deux aisles de lad. esglize St Andre. Et de faire ung eschafaud de quatre pieds de largeur et arreste a lad. plateforme pour faire facse du coste des ardz doublaux. Faire deux eschelles de trante quatre piedz de hault pour monter a lad. plate-forme, poser et etayer pour bander contre les ardz doublaux, en cas de bezouin. Et lhors que la voute de pierre de tailhe sera achevee, led. *Roche* sera teneu de decheviller les cintre, les marquer et rellever; et rouller la plateforme dune voute a lautre, sy on la peut rouler sans estre demontee; le tout pour le prix et somme de cent livres, que led. s^r des *Bertonniere* a promis et sera tenue de payer aud. *Roche* en proportion de la bezouigne, a la quelle il sera tenu de travailler et faire travailler incessamment, et mettre susfizament des ouvriers apres. Et au cas quil faille desmonter toute lad. plateforme, pour la placer dune voulthe a lautre, en ce cas, led. s^r des *Bertonniere*, aud. non, a promis et sera teneu de payer aud. *Roche* la somme de vingt livres, pour chasque fois quil placera lad. plateforme dune voute a lautre. oultre et par dessus lad. somme de cent livres. Et led. s^r des *Bertonniere* sera tenu de fournir tous les matheriaux, et les randre dans la rue ou dans le cimetiere, proche lad. esglize. Et led. *Roche* sera teneu de ayder a charger les grosses pieces ou pilliers qui souhziendront lad. plateforme, et de dessandre le may du s^r *Racaud* et sen servir pour faire un des pilliers, au cas que led. *Racaud* le veuilhe donner¹⁹. Comme pareillement led. *Roche* sera tenen de faire une plateforme pour les quatre voute du coeur, apres que les sept autres des ailles seront acheve et pour lad. plateforme et cintre et autres chozes comme a celle des aisles. Et encore un eschafaud pour apuyer le hault de la premiere eschelle et le pied de la seconde, afin quon puisse monter commodement sur lad. plate-forme qui doibt estre haute de trante six pieds. Et payera led s^r des *Bertonniere*, pour lad. seconde plateforme et pou la remuer de voulte en voulte, sans estre demontee, pareilhe somme de cent livres; et au cas quelle ne puisse estre roullee, sans estre toute demontee, led s^r des *Bertonniere* luy payera pareilhe somme de vingt livres, pour chasques fois qu'il la portera souhz une desd. voutes apres lavoit desmontee. Et sera en outre led. *Roche*, apres que lesd. voutes seront achevees, tenu de desmonter lad. plateforme et la mestre par terre. Et led. s^r des *Bertonniere* a promis aud- *Roche* pareilhe somme de cent livres pour la plate forme de la voulte de la nef et de faire ratiffier ces presentes, comme dit est, aux parroissiens de lad. esglize St Andre. Et au cas quil ne veuille ratiffier, led sieur des *Bertonniere* ne sera tencu daucung dhoumages interestz, mais seullement de faire faire la plateforme des voutes des ailles et la faire remuer par deux fois, et en payer le prix aud. *Roche* cy dessus accorde, sauf aud. s^r des *Bertonniere* son recours contre lesd. parroissiaux comme il verra bon estre..."

Environ un an après, le 7 février 1655, une quittance de 140[#], inscrite à la suite de cette dernière convention porte que le charpentier:

"sera tenu a ses fraictz et despans de mettre des joterons aux ogives et lart doublaud".

Ces *joterons* devaient consister en des joues appliquées sur les côtés des cintres, débordant au-dessus de leur courbe, pour maintenir latéralement les clavaux et les empêcher de tomber sur la plate-forme. Il est ajouté, que la deuxième voûte faite et les cintres démontés, le sieur *Roche* sera libre de résilier son contrat.

Le 8 juin, les deux voûtes orientales des ailes étaient faites, une troisième, qui semble être celle du milieu du bas côté sud, était achevée et les pierres d'une quatrième étaient taillées et prêtes à placer. Mais les échafaudages manquant, une sommation et un constat sont dressés, à cette date, toujours par le même notaire, contre les fabriciens et à la requête de l'architecte *Ancelin*.

Les fabriciens, après la résiliation de *Roche*, avaient attendu au 5 septembre 1655 pour traiter avec *Mathurin* et *Pierre Sorrignet* père et fils et *Jean Garnier*, maîtres charpentiers, en vue de continuer le travail de ce premier entrepreneur. Il était stipulé que les voûtes des ailes seraient achevées avant de passer dans le *coeur*, où l'on devait commencer par celle de l'est:

"au-dessus le bancq des fabriqueurs".

¹⁹ *Racauld Antoine*, fut maire d'Angoulême de 1643 à 1645, puis conseiller et échevin jusqu'en 1653 (Hist. de l'Angoumois par Fr. Vigier de La Pile, édit. Michon, p. CXXXIII; Les noms des Maires par J. Sanson, même édit. p 136). Ce passage prouve qu'il était d'usage de planter un mai devant la demeure des maires de la ville, usage qui s'est conservé dans nos campagnes.

Puis, les trois suivantes faites, on abordera le berceau de la nef, où l'on devra faire servir:

"les saintres et chasfeaux vollant, et les pozer a deux ou troys fois; et de degre en degre, pour evicter la grande despance quit faudroict faire pour posser a une seulle fois..."

Les charpentiers s'engagent, en outre, à relever deux des "tiranz" ou entrails de la charpente, faite par *Christofle Houlier*, sur l'aile sud et qui étaient trop bas. Les prix convenus et les acomptes à verser sont les mêmes que ceux établis avec *Roche*, plus 80[#] pour le relèvement des entrails et un pot de vin de 5[#], payable d'avance.

Malgré tout, le travail ne s'exécute que lentement, et cependant l'architecte insiste. Les fabriciens, comme nous l'avons dit, devaient manquer souvent d'argent; et les nouveaux charpentiers ne remplissaient pas leurs devoirs, ce qui oblige les fabriciens à leur faire adresser une mise en demeure par le notaire *Mamain*, le 19 octobre 1662.

Le 4 mars 1668 (*Mamain*, notaire), la dernière voûte, celle de la nef, est faite aux trois quarts, à partir de l'est. Mais une lézarde, constatée dans l'angle nord-ouest, inquiète *Ancelin* qui ne veut continuer sans couvrir sa responsabilité. Aussi ce jour-là, à l'issue de la grande messe, en présence du cure, des fabriciens et des habitants de la paroisse, assemblés au son de la cloche, il est dressé un procès-verbal, inspiré par *Mathurin Cazier*, maître architecte et quatre maîtres maçons ou tailleurs de pierre. Toutes les personnes présentes:

"d'un consentement général, ont dit etre davis laditte voute etre continuee ..."

Il en résulte un marché supplémentaire avec l'entrepreneur²⁰, qui doit abattre le coin en question, le remonter et faire quelques travaux confortatifs, pour la somme de 60[#].

Les travaux sont achevés un peu avant le 29 juin de la même année car ce jour-là une quittance, écrite à la suite de l'acte précédent, en constate le paiement total. Il est probable que la dernière partie du berceau, restée en suspens, ne tarda guère à être achevée. Mais le travail, commencé en 1654 s'était prolongé jusqu'en 1608; il avait donc duré 15 ans. Un peu avant l'achèvement, le 8 juillet 1666, les syndics et fabriciens avaient pris leurs mesures pour faire charger les reins de la voûte surmontant la nef. Ils avaient convenu, devant le même notaire, avec *Pierre Cotty*, porteur de terre, de transporter:

"et eslever tel nombre et quantite de materiaux, pierre et terre qui sera necessaire, pour charger les costes et angle de la voute en berceau... et remplir tout le vuide qui est entre lad. voute et la muraille de lesglise..."

Le prix total du travail : délivrés à recueillir dans le cimetière, leur élévation sur l'église, par l'ouverture ménagée au haut du mur, leur nivellement, était fixé à 24[#], 4.

Retable. — Les gros travaux effectués, il était naturel de songer à l'ornementation de l'église.

C'est ce que fit *Jean Dussieux*, s^r de *Chabrefy* qui,:

"voullant laisser a la posteritte des marques de la piete, affection et charitte quit a tousjours heu pour sa paroisse et leglise de *St Andre*, ce que la fureur des heretiques avoient ruine"

convint, avec l'approbation des syndics et fabriciens, de faire un rétable à ses frais.

Sur confection fut confiée à:

"*Francois et Mathurin Cazier* frères, m^{es} sulpteurs darebitecture",

par traité du 19 janvier 1669, de *Mamain*, notaire.

Ce retable encore existant, *M*, tout en pierre, est formé d'un mur divisé en trois parties par deux groupes de deux colonnes torses, chargées de tiges de vigne et portant des chapiteaux corinthiens. Ces colonnes reposent sur des socles élevés, ornés en relief sur leur face: à gauche, d'une croix de *Saint-André* et, à droite, d'un blason dont les figures sont:

"trois étoiles, posées 2 et 1 et un croissant en pointe".

²⁰ *Mamain*, not., 27 mai 1668.

Retable de l'Eglise *Saint-André* d'Angoulême - Cliché F. George



Ce sont les armes des De *Paris* de L'*Epineuil*, que nous retrouverons en parlant de la chapelle nord.

Pourquoi figurent-elles ici? nous l'ignorons; le donateur du retable étant un *Dussieux* de *Chabrefy*. Sur les extrémités du mur, pend une guirlande de fruits divisée en quatre groupes; au milieu, est un encadrement décoré de feuillages et de fruits, destiné à recevoir un tableau. Le tout est surmonté d'un entablement, composé de rinceaux de feuilles courant entre un double rang de moulures, celles du haut agrémentées d'une ligne de denticules. Un fronton curviligne et interrompu, avec guirlandes de fruits le couronne; et dans le vide s'élève une niche renfermant une *Vierge*. Deux saints personnages, saint *André*, du côté de l'Evangile, et, à droite, saint *Jean*, vêtu d'une peau et portant l'agneau sont debout sur les extrémités: deux anges, à demi couchés reposent sur les rampants du fronton.

Nous donnons un extrait du marché. Comme on le verra, il prescrit de murer la partie du grand vitrail couverte par le retable; en outre et par exception, les matériaux à employer, étant d'une nature spéciale, doivent être fournis par l'entrepreneur.

Le petit édifice ne manque pas d'intérêt. Il fut terminé dans les délais prescrits; car, à la suite de l'acte, nous trouvons la quittance pour solde de 1,000[#], à la date du 26 août 1670.

"...Lequel dît s^r *Duasieux* ... a convenu et accorde avecq lesd. *Casier* ce quy s'ensuit: savoir est que lesd. *Casier* ont promis et seront tenus de faire, tant par eux que autres ouvriers, architectes, sculpteurs et autres gens expres, un retable dautel dans leglise parroshiale dud. saint *Andre* de cotte ville dangoulesme, qui sera de pierre de talihe la plus belle, plus blanche, plus vive quil sera possible; laquelle ils seront tenus de prendre et fire tirer dans les carrieres de *Veines*, *Saint Mesne* et *Saint Vaise* de *Xaintes*²¹ et icelle employee aux figures, chapileaux, collonnes et tous autres ornemantz qui peuvent estre exposes a la vuhe, suivant quelle sera plus proppre, conformement au plan et dessain quy y a este faict sur une feuilhe de pappier et aux apostilles quy y ont este mises a la marge dicelle, que lesditz *Casier* ont signe de leur main et delivre au dit s^r *Dussieux*, presents nous notaire et tesmoins. Et seront tenus lesd. *Casier* faire led. retable de la largeur de lestandue quy est entre les pilliers du coeur de laditte esglise, et dautres proportions suivant lart darchitecture; le tout sujet a visitation et poze le tout sur des bons et solides fondemans, avecq ung contre mur de pierre de tailhe entre lancienne murailhe et ledit retable, de toutte lestandue dicelluy, au lieu ou est de present le grand autel de lad. eglise. Lequel grand autel ils pozeront aussy au dessoubz dud. retable, avecq le marchepied convenable aussy de pierre de tailhe, en sorte quil y aie autant despasse entre lhostel quil y aura et le balustre, quil y a presentement. Fermeront et cloreront de parpain partie du grand vitral quy est au dessubz dicelluy autel, autant que bezouing sera, fourniront tous les materiaux generalmente quelconque, necessaires pour la batisse et soub mur dud. retable, de quelque nature quilz puissent estre. Bouscheront les trous deschafault, et randront le tout bien et duement faict .., dans la feste de saint *Jean* prochaine en ung an; moyennant quoy, led, sieur *Dussieux* a promis et sera tenu leur bailler la somme de mille livres..., sans que le dit sieur *Dussieux* soit tenu de fournir aucune choze. Pourront neanmoingz lesd. *Cazier* se servir des bois et tablages quy se trouveront dans lad. eglise, propres pour faire les eschafaux; et les remettront aux lieux ou ils les feront prendre; et pour commencer a faire conduire les materiaux, led. sieur *Dussieu* a ... paye auxd. *Cazier* la somme de cent livres."

Pavage de l'Eglise. — La chute des voûtes et leur reconstruction avaient fortement endommagé le pavé de l'église. Les administrateurs s'occupèrent de procéder à sa réfection; et *Mathurin Casier*, que nous connaissons déjà, en fut chargé, en qualité de maître tailleur de pierre²².

Les pavés devaient être en pierre de l'Arche, comme les claveaux des ogives, c'est-à-dire en pierre dure:

"qu'il sera tenu de choisir, faire prendre et charroyer".

²¹ Il existe une ancien. carrière, voisine du hameau et du moulin de *Vesnes*, commune de *Voulgézac* et près de celle de *Mouthier*. Celles de *Saint-Même* sont encore exploités. Il en est de même des carrières de *Saint-Vaise*, près de *Saintes* (*Gautier*, Statist. du départ. de la *Charente-Inférieure*, 2e partie, p. 122). Ces deux dernière. présentaient l'avantage d'être voisine, de la rivière la *Charente*.

²² *Mamain*, not., 3 juin 1669.

Ces carreaux devaient être égaux de dimensions, avoir des joints bien faits; les anciens pavés ne pouvant être utilisés que s'ils étaient de même grandeur, et après avoir été retaillés. Les dalles posées, l'entrepreneur:

"sera tenu de combler et remplir les joinets de chaple criblé, quil proviendra de la taille dud. pave ou quil prendra ailleurs, a ses despans ".

Le prix du travail fut fixé à 6[#], 10 la

"brasse de six pieds du roy en carré",

ou 1^{mq} 949.

En outre et sans augmentation de prix, il devait relever le pavé de la nef, avec des matériaux à lui fournis, de façon à le mettre au niveau du choeur. Cette clause du traité prouve que la partie romane de *Saint-André* était un peu plus basse que la partie gothique. Il était permis de le penser par l'examen du pied des colonnes qui s'y trouvent, et dont les bases sont invisibles.

Portes du Grand Cimetière, Sacristie. — Nous avons dit, dans une note, note 18, qu'au sud de l'église était le grand cimetière. Deux portes y donnaient accès de celle-ci: l'une sous le clocher, *D*, qui subsiste et que nous trouvons mentionnée dans la seconde partie du XVIII^e siècle²³ et, probablement aussi par le testament du 25 mai 1535, de *Marie Maurougné*²⁴, où il est dit:

"je ordonne, enpres mon deces et trespas, estre mise en terre et inhumee es sepultures esuelles sont estez enterretz *Symon Maurougne* et *Michelle* [blanc], mes feuz pere et mere, qui sont on grand cymetiere *St Andre* pres la premiere porte dicelluy..."

La seconde était à l'extrémité orientale du bas côte sud, *K*, près du grand autel. Nous la trouvons à la date du 13 novembre 1548, encore le 13 novembre 1622²⁵; tandis que le titre du 7 février 1667, de *Audouin* notaire, déclare que si elle conduisait autrefois dans le grand cimetière, elle est devenue, depuis, la porte de la sacristie.

En effet, du 14 octobre 1672, nous trouvons un procès-verbal, reçu *Gibaud*, notaire, dans lequel on constate les fouilles faites pour bâtir une sacristie, dans le terrain contigu à cette porte; et où de nombreux ossements humains avaient été découverts. Ce document nous fait connaître en même temps et avec précision, la date de construction de celle-ci et l'utilisation première du terrain qu'elle occupe.

Dons Divers. — Les personnes pieuses ne se contentaient pas de donner de l'argent, pour faire des constructions ou des réparations. Parfois, elles donnaient à leur église paroissiale des objets auxquels elles attribuaient une valeur artistique et décorative. Tel était le cas de *Perrette Lurat*, v^e Leonard de Montargis, ~r de l'Ajasson, dont l'inventaire des meubles dressé par *Audouin* notaire, les 45-20 mars 1692, porte: e plus ladite chambre est garnie dune tapisserie de belgame, uzec et deux tableau, le tout naiant este apretie, acause que ladite feue dame Lu rat a donne ladite tapisserie et tableau, pour servir de decoration a leglise de saint Andre dang~ ~ sa parroisse >.

II. — Chapelles.

Chapelle des Houlier ou N.-D. de l'Annoiciation. — La chapelle dite des *Houlier* ou de Notre-Dame de l'Annonciation nous paraît avoir été une des plus importantes et des plus richement décorées. Sa fondation, d'après M. l'abbé *Nanglard*²⁶, serait dûe à *Gabriel Houlier*, s^r de la *Pouyade*, vers 1610; et le patronage laïque aurait été exercé, en 1735, par *René-Louis Le Voyer de Paulmy d'Argenson*.

Plusieurs actes notariés vont nous permettre d'apporter quelques précisions. En premier lieu, le titre constitutif du 13 juillet 1613, que nous reproduisons, dit, en parlant de l'autel de l'Annonciation, qu'il est dû a feu *Christophe Houlier*, grand bienfaiteur de l'église *Saint-André* et conseiller très attaché à la défense de ses droits. Ce titre exprime à plusieurs reprises, expressément ou indirectement, la même

²³ Archives d'Angoulême BB. 21 juillet 1781; DD. 22 fév. 1777.

²⁴ Arch. Charente, E. 1179.

²⁵ Arch. Charente, E. 1210; *Micheau* not.

²⁶ Ibid. tome II, p. 27.

chose. Or, si ce personnage était mort avant le 11 mai 1606, il était vivant le 20 novembre 1604²⁷. Par conséquent, la date la moins ancienne que l'on puisse attribuer à sa constitution est le début de l'année 1606.

Nous n'avons pas retrouvé l'acte primitif de la concession. Mais il conférait certains droits, plus ou moins étendus de sépulture et aussi de chapelle; car nous trouvons, dans les minutes de *Gibaud*, trois quittances à *Gabriel Houlier*, pour travaux faits en celle-ci. L'une, à la date du 7 mars 1611, est consentie par *Mathieu Papin*, maître serrurier; une autre, du lendemain 8, par *Etienne Guillebauld*, maître peintre, la troisième, du 18 avril 1614, par *Claude Duval*, maître menuisier. Tous venaient d'exécuter une commande antérieure²⁸.

L'acte du 13 juillet 1613 accorde à *Gabriel Houlier*, fils de *Cristophe*, la qualité de fondateur, conférant le pouvoir de présentation et le patronage laïque, tant pour lui que pour ses enfants, *Hélie-Jacques* et *Gabriel* et, après leur décès, au:

"prochain hoir masle dud. Helie portant le nom de Houslier".

Ce dernier, *Hélie-Jacques*, laissa, comme unique héritière, une fille, *Marguerite*, épouse de *René de Voyer de Paulmy*, chevalier, comte d'*Argenson* et de *Rouffiac*, baron de *Veuil*, Conseiller du roi en tous ses conseils et ancien ambassadeur à *Venise*. C'est pour cela que ceux-ci, ainsi que leur fils, demandèrent aux curé et marguilliers de la paroisse la continuation, sur leur tête, du titre qui venait de s'éteindre. Cela leur fut accordé, par acte reçu *Audouin*, le 7 février 1687, confirmé le lendemain par l'assemblée des habitants et approuvé par Mgr *François de Péricard*²⁹.

Ainsi que nous le verrons, par les extraits que nous donnons plus loin, les droits primitifs furent accrus. La qualité de fondateurs et de patrons laïques leur est continuée, avec droits de sépulture, de litre, de présentation du chapelain; de plus, en cas de "résidence ailleurs", ils acquièrent la faculté de les céder à quelque titre que ce soit et à qui bon leur semblera.

Cette chapelle, de forme rectangulaire, se trouvait dans la travée est du bas-côté sud, en *B*, qu'elle occupait entièrement en longueur, jusqu'au premier pilastre, *G*, à l'entrée de celle appartenant à la famille *Boissot*, dont nous parlerons après. En largeur, elle commençait à 4 pouces, soit 11cent., de la porte de la sacristie, où un morceau de fer scellé dans la muraille en marquait le départ. Ses dimensions totales étaient: 21 pieds, ou 6.82m, de longueur, 14 pieds, ou 4.55m, de largeur.

Elle renfermait un autel, placé à une petite distance du mur *est*; et le vide était utilisé comme sacristie, Le tout était entouré de barreaux en noyer et recouvert d'une voûte en bois³⁰. Un tableau représentant l'Annonciation, dû au peintre *Guillebauld d'Angoulême* était placé sur l'autel, dont les extrémités portaient une croix en "fer blanchi"³¹, et, en avant et près de l'angle gauche, se trouvait "un fer dentellé, pour apposer les chandelles ardentes"³².

Un acte, reçu *Micheau* notaire, le 13 novembre 1622, présente de nombreux renseignements qui nous paraissent mériter d'être relevés. Il reproduit le plus ancien titre de fondation de la chapelle, trouvé par nous. Il est passé entre M^e *Jargillon*, curé de Saint-André, *Charles de Monchal*, abbé de *Saint-Amand-de-Boixe* et les fabriciens, d'une part; et, de l'autre, *Gabriel Houlier*.

Cet acte de fondation est précédé d'un préambule, dans lequel les parties semblent vouloir justifier l'importance des concessions accordées pour les grands services rendus par *Gabriel* et surtout son père, *Christophe*, à la suite des ravages causés durant les guerres civiles de 1562 à 1570. Il signale le

²⁷ Actes reçus *Gibaud*, notaire.

²⁸ E. 1572, 1581.

²⁹ E. 1974.

³⁰ *Fevre*, not., 18 avril 1614, E. 1581.

³¹ Fer blanc étamé.

³² Idem., 8 mars 1611, E. 1372.

tableau représentant l'Annonciation dû au peintre *Guillebault d'Angoulême*³³. Il énumère également les dons faits pour l'église et pour la chapelle, et les droits du fondateur.

Le chapelain était tenu de célébrer sur l'autel des *Houlier*, une messe basse tous les mercredis;

"et au jour et feste de l'annonciation de la benoïste et glorieuse Vierge *Marie*, jour de la dedicace de lad. chapelle, une messe aulte avecq diacre et soubdiacre...; et, a la fin dicelle messe, chanter la commemoration des trepasses sur les tumbes dud. *Houslier* qui sont en lad...."

plus deux autres messes basses à l'anniversaire du décès de *Gabriel Houlier* et de son épouse. En outre, une double obligation était imposée, que l'on retrouve assez semblable, dans nombre d'actes de cette nature et de cette époque. La cérémonie achevée, l'on devait:

"clocher sept couptz separez; et au paravent envover a la maison dud.... luy dire et demander sil veult ouir lad. messe..."

Nous trouvons enfin une clause qui était presque de style, à la suite de la fréquence des troubles et des épidémies de peste:

"a este dit et accorde quau cas que, par accident et grande contagion ou autrement, les cittoyens de la presante ville fussent contraints de sabsanter, sera tenu led. chapelain de cellebrer aultant de messes au retour... comme ils en auroyent obmis..."

Comme contre partie, une rente annuelle de 12[#] 10, bien gagée, était donnée au prêtre chargé d'assurer ces services.

"Comme ainsy soyt que par la misere et calamitte des guerres civiles, advenues en ce royaume, des lan mil cenq cent soixante, pendant lesquelles la ville dang^{me} avoit este prinze et occupe par, ceux de la religion pretandue reforme, qui a voyent pilhe abaptu et desmoly les eglises de lad. ville, et entre autres léglise collegialle et parroissial de S^t Andre, laquelle estoit tellem^t ruynne que la celebra^{on} du divin service a este supprimee por longues annees, se faisant. led. service, en une petite chapelle fondee a lhonneur de Nostre Dame, appelee vulgairem^t la chapelle des marchant qui est a loppoosite de lad. eglise s^t Andre. Laquelle chapelle ne pouvoit contenir que bien petit nombre des parroissiens pour adsister au divin service, jusque a ce que noble Christoffle Houslier, vivant escuyer s^t de la Pouyadde, parroissien dud. S^t Andre, meru de charitte et devotion auroyt, puis vingt annees, fait a ses propres coustz et despens, remis et fait couvrir une bonne partie de lad. eglise de s^t Andre, prenant des le clocher de lad. eglise jusques a lostel et sepulture dud. feu, qui est tout le courant de lad. eglise du coste du cimetiere, lequel autel led. feu a fait construyre; et par ce moyen a este le divin service remis et estably en lad. eglise. Fait reffaire une cloche et icelle mettre au campanile et clocher de lad. eglise, droisser des bans, sieges et confessionnaux en menuiserie, que led. feu a donne et fait mettre en lad. eglise S^t Andre. Cestant tousiours monstre tort affectionne au bien et accroissement de lad. eglise, et a la recherche et esclaircissem^t du droit et revenu dicelle, et pour en negotier et procurer le recourem^t a plusieurs tiltres consernant le revenu du chapp^{re} colleg^{al} et cure de lad. eglise. Et advoir liberallem^t contribue a toutes les charges quil a apareue suporter po^r la refection et restorations dicelle eglise, fait plusieurs aultres belles et grandes repara^{ons} en icelle, jusques a son decedz.

Et depuis, *Gabriel Houllier*, escuyer s^t de la *Pouyadde*, son fils aisne estimant en mesme gres et affection au restablissem^{ts} et decoration de lad. eglise, a lhonneur de Dieu, auroyt fait horner enbellir et enrichir le devant dud. autel dun fort beau, riche tableau represantant lanontiation de la benoïste et glorieuze vierge *Marie*, lequel tableau couvrir dun rideau de toille blanche; il auroyt donne charittablemment avecq plusieurs riches choses, po^r servir a touiours a lad. eglise et chapelle; et fait richement peindre lentour dud. autel, et fermer de menuiserie par le derriere, en forme de sacristie et en icelle fait mettre et donne un grand coffre, fermant a clef, po^r conserver tous les ornements servant a icelle eglise et chapelle, lesquels hornements estant de sattin vert. Led. *Houslier* a donne ensemble une croix, callice, livres, chandelliers et clochette, avecq ferme intanc^{on}

³³ Sa quittance, du 8 mars 1611, mentionnée plus haut, permet de penser que son travail n'avait pas donné entière satisfaction. Elle relève sa promesse d'"ambellir la representation du visage de N^{re} Dame... et reffere les armoiries dud. sieur representees aud. tableau..."

denbellir et enrichir lad chapelle de tout son pouvoir... Et affin que le divin service soyt fait assiduehement en lad. chapelle, et po^r advoir droit de sepulture dans icelle, priviativement a tous autres a juste titre, a este convenu ce que sensuyt... A icelluy *Gabriel Houslier*, escuver s^r de la *Pouyadde* fonde et dotte led. hostel et chapelle, de laquelle il a retenu et retient, vivant fondateur, la representa^{on} en droit et patronnage dicelle et, appres son deceds, la reserve a *Helie Jacques et Gabriel Houllier*, ses enfans graduellement et au survivant desd.; et, appres leurs deceds, au prochain hoir masle dud. *Helie*, portant le nom de *Houslier*. Laquele chappele led. *Houslier* veult et desire estre cree en benefice perpetuel, par reverance pere en Dieu Mons^r Levesque d'Ango^{me}, et que linsti^{on} dicelle appartenir aud. sieur evesque et a ses susseurs en ladite dignitte, et a la presanta^{on} dud. *Houslier* et des siens....Et pourront lesd. *Housliers* faire mettre et apposer une ceinture et escusson contenant leurs harmoiries, a lantour et par le dedans de la chappelle et en deux vitraux dicelle³⁴; la faire fermer de portes et ferrures, de parpain ou barreaux, prenant pres la porte par la quele on sort po^r aller au grand cimetiere³⁵, tirant vers le premier pilliers de lad. eglise dud. coste³⁶ et droit jusques au pillier et ceinture de la chapelle de messieurs Les *Boissot*³⁷...

A la suite de ces actes, et à la date du 8 avril 1626, une fondation nouvelle fut instituée par la veuve de *Gabriel Houlier*: elle consistait en trois messes basses, à dire chaque semaine, moyennant une rente, payable chaque année, de 37[#] 10^s.

Quant à l'acte de concession accordée à *René de Voyer*, le 7 février 1687³⁸, il reproduit le préambule précédent, en le résumant un peu, sans ajouter rien méritant d'être signalé, sauf quelques précisions que nous avons résumées plus haut.

Le droit de présentation était exercé avec soin. Nous ne signalerons que les premières. Dès le 4 mars 1615, *Gabriel Houlier* soumet, à la nomination de l'évêque, *Philippe Jargillon*, curé de la paroisse³⁹; *René de Voyer* agit de même, le 29 décembre 1689, en faveur de *Louis Thevenot*, ancien curé de *Saujon en Saintonge*⁴⁰.

De cette chapelle, il ne subsiste plus rien aujourd'hui.

Chapelle des Boissot. — Le titre relatif à la chapelle des *Houlier*, que nous venons de transcrire, signale, comme contigue, celle des *Boissot*, *F*, dont elle était séparée par un pilastre. Mais cette dernière, au lieu d'être placée à l'intérieur de l'église, avait été construite dans le grand cimetière, et elle communiquait avec elle par une arcade pratiquée dans le mur sud, entre deux faisceaux de colonnes, *E* et *G*. Elle subsiste toujours, dessinant, en plan, un rectangle de 5.58m de longueur sur 3.20m de largeur, dans oeuvre; et elle est recouverte d'une voûte sur ogives, avec liernes et tiercerons.

La clef de voûte et le sommet de l'arc, dans le mur de l'église portent un même blason sculpté, avec couleurs peintes à nouveau, il y a environ 20 ans, d'après des traces plus ou moins apparentes. Nous les lisons:

"de gueules, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or; et au chevron d'argent, accompagné de trois croix de saint André de même, posées 2 et 4."

Les ogives reposent sur quatre consoles décorées d'un même blason sculpté, à l'exception de celle sud-est qui en est dépourvue. C'est, à première vue, un écartelé:

"au 1, à 5 mouchetures d'hermine, posées 2, 1, 2; aux 2 et 3, de gueules à la croix ancrée d'or; au 4, losangé d'or et de gueules."

L'attribution des 1 et 4 nous paraît pouvoir être faite, à la condition de remplacer les losanges d'or par des losanges d'argent. Nous constaterons, du reste, la même substitution dans la chapelle des de *Paris*,

³⁴ Les fenêtres *I* et *J*.

³⁵ Porte *K*.

³⁶ Pilier *N*.

³⁷ Pilastre *G*.

³⁸ E. 1974.

³⁹ E. 1584.

⁴⁰ E. 1987.

que nous étudions ensuite, ce qui nous autorise à croire à une erreur du peintre restaurateur. Or, nous sommes ici dans la chapelle des *Boissot* s^{ts} de *Vouillac* et de *Puyrenaud*, qui portent:

"lozangé d'argent et de gueules, au franc quartier d'hermines".⁴¹

Cette chapelle, moins ancienne que l'église neuve est bâtie entre deux de ses contreforts, sur lesquels elle appuie ses murs, sans liaisons; et elle est elle-même renforcée par deux pieds-droits, de date récente.

D'après M. l'abbé *Nanglard*⁴², cette chapelle aurait été fondée le 3 juillet 1539 par *Catherine Boessot*, veuve de *Christophe Campier*, médecin du roi et placée sous le vocable de saint *Jérôme*. C'est bien sous ce dernier vocable qu'elle est indiquée, dans le testament de *François Boissot* sgr de *Denat*, de 1602⁴³.

Nous trouvons plus de renseignements dans une transaction reçue par le notaire *Gillibert*, le 24 janvier 1688, intervenue entre la dame *Marguerite Lepage*, veuve de *Henry Boessot*, sgr de *Puyrenaud* et son fils *Louis Boessot*, sgr de *Vouillac*, *Puyrenaud*, etc., ainsi que son épouse, *Magdeleine Guyton*, d'une part et, d'autre part, *Joseph Bernard*, curé de *Saint-André* et les marguilliers. Ils exposent qu'il existait dans l'église:

"une antienne chappelle, appelé des *Boessots*, fondée il y a plus de deux ciecles, sous le nom de la *Vierge* et de *St Hyerosme*, par les autheurs dud. seig^r de *Vouillac*..., en considération de quoy ledici seig^r et dame de *Vouillac*, *Puyrenault* ont droit de sepulture dans lad. chapelle..."

Mais elle avait été ruinée, probablement par les protestants, qui ne l'avaient pas épargnée plus que l'église, en 1508; et les services imposés ne se faisaient plus.

Aussi, les parties laïques invoquent les fondations antérieures, savoir: une du 3 juillet 1534 et non 1539, comme le dit M. l'abbé *Nanglard*; et une autre du 15 janvier 1552, que seule nous avons pu retrouver. Il est arrêté que la famille devra remettre la chapelle"

"en bon et dhüe estat... faire racomoder les antiens ballustres, pour clore et fermer lad. chapelle..."

que les anciennes ressources seront réalisées, et le nombre des messes à dire fixé en les estimant à 12 sous. Puis augmentant les fondations, ils donnent 50[#] de rente annuelle et perpétuelle:

"savoir: quatorze livres à la fabrique de lad. eglise et trente cinq livres aud. sieur curé... et vingt sol au sacristain.... Lad. fabrique demeurera chargée de l'entretien de lad. chapelle desd. *Boissot*... et fournira les ornements necessaires.... Seront led. cure et ses successeurs tenus de dire.. à lautel de lad. chappelle... cinquante deux messes basses a lintention desd. seigneur et dame de *Vouillacq* et de *Puyrenaud* et leurs autheurs..."

Quant au sacristain, il devait rappeler à la famille, habitant *Angoulême*, les jour et heure des offices.

Cet acte du 15 janvier 1552, dressé par *Martin* notaire⁴⁴, comprend l'institution d'une messe hebdomadaire, à célébrer;

"a lautel de la chapelle fondée par les pere et mere, ayeuls et ayeulles a lhonneur de Nostre Dame de Petie et de Monscig^r *Saint Mathurin*..."

Comme on le voit, il s'agit toujours de la même chapelle, mais le vocable de 1552 diffère de celui de 1602 et de 1688. Le titre N.-D. de *Pitié* a pu remplacer celui de la *Vierge*; mais, au lieu de *Saint-Jérôme*, nous trouvons *Saint-Mathurin*. On pourrait dire que le patron a été changé; mais M. l'abbé *Nanglard*⁴⁵ place ailleurs la chapellenie *St Mathurin* et il la fait remonter à 1370. Il y a là un point obscur, que nous ne pouvons résoudre avec les éléments que nous avons recueillis et ceux utilisés par M. *Nanglard* nous sont inconnus.

⁴¹ Armorial de *d'Hozier*, Généralité de Limoges, édit. *Moreau de Prévieux*, p. 22.

⁴² Pouillé, tome II, p. 28.

⁴³ *Jean Mousnier*, not., E. 1334.

⁴⁴ Archives de l'église *Saint-André*

⁴⁵ *Ibid.*, tome II, p. 29.

Nous donnons ce document de 1688, dont nous soulignons quelques détails. La dame *Boissot*, fort prudente, s'efforce de prévoir le plus de cas possibles. Si le lundi, la messe ne peut être célébrée à l'heure indiquée, elle le sera à une autre heure ou le lendemain. Dans le cas où six chanoines ne pourraient assister à l'office, la fondation deviendrait nulle de plein droit. La peste est prévue, non les troubles et la guerre civile, car nous sommes en 1552; et les chanoines s'absentant, à leur retour, ils devront dire, le mardi et jours suivants, les messes omises. C'est peut-être à cet ordre d'idée que se rattache la formule imposée à l'officiant avant la prière, et dans laquelle il annonce le principe de la fondation, devant tous les assistants. Il pouvait être ainsi préparé de nombreux témoins, susceptibles, le cas échéant, de venir affirmer ce qui avait existé:

"*Guilhemine Boissot*, vevse de feu *Bernard de Mazeillat*... dune part; et M^{re} *Michel de la Touche*, chanoine et saindicq procureur des chanoines et compagnie de la Societe du tres Pretieux Corps de Jesus Christ, fondee en leglise de *Saint Andre*... d'autre. Laquelle ditte *Boissot*... ordonne estre dit et celebre, par chascun jour de Lundy... une messe des trepasses, en notte et aut chant, a lautel de la chapelle fondee par ces pere et mere, ayeuls et ayeulles, a lhonneur de Nostre Dame de Petie et de Monseig^r *Saint Mathurin*, en ladicte eglise S^t *Andre*, adcistants six diceux, avecq loraizon des trepasse quy est communement un libera. ... Et celebrer ladicte messe... en la forme... quy sensuit. Scavoir est faire sonne lad, messe par une des cloches et, apres icelle sonner, frapes neuf couts separees.. et celebrer ladicte messe par lesdits chanoines ou six diceux pour le moingts, compris icelluy quy dira ladicte messe.... Et empres levangille ditte et que le prestre quy dira et celebrera ladicte messe ce tournera pour laver les mains, sera icelluy prestre ou autres desdits chanoines adcistants tenus faire priere particuliere pour ladicte *Boissot* en la maniere que sensuit. Messieurs, nous feront priere a Dieu et a la Benoitte et glorieuse Vierge Marie et a tous les benoits saints et saintes de paradis, pour lame de deffunte *Guillemine Boissot*, en son vivant dame de *Vouillac* et de *Sonneville*, laquelle a fondee la presente Messe estre ditte en la presente Chappelle, par un chascun lundy de lannee et semaine. Sil vous plaist, tous luy donnerez un Pater Noster et un Ave Maria.

Plus seront aussy tenus lesd. chanoines..., ainsy qu'ils feront sonner lad. messe, ou auparavant, envoyer a la maison de m^e *Pierre Boissot*, frere germain de ladicte, sil survit a icelle et empre luy a son principal heritier ou quy le representera, demeurant en cette ville, luy dire et demander sil veut aller ouyr ladicte messe. Et a lissue dicelle dite messe, dire un libera et oraison des trespassez, en haut chant, pour lame île ladicte *Boissot* et de ses parents et amis trespassez...

Pour la fondation et dottation de laquelle lad. *Boissot* donne a perpetuite ausdits chanoines de ladicte societay... la moitie dune vielle de pre⁴⁶, aseize et situee audessus le pont du *Gont*..., tenant dun coste au fleuve et cours de la riviere de *Touvre*...

Plus aussy a ordonne lad. *Boissot* estre dit, par un chascun jour de landemain des quatres festes annuelles, une messe en haut chant et pour les trespassez pour une chascune desquelles lad. Boisseau leur a donne la somme de cinq solz tournois quy est vingts soîz tz. quelle assig ne sur ledit pre..."

Chapelle de Paris. — La première travée du bas côté nord possède encore une chapelle, C, à peu près identique à celle des *Boissot*; et elle est sensiblement de la même époque. Ses dimensions intérieures, plus petites, sont 3.95m, et 2.80m de largeur. Ses ogives retombent sur des consoles; et celle du sud-ouest porte seule aujourd'hui, un blason sculpté qui est:

"d'azur à 3 étoiles d'or, posées 2 et 1 et un croissant de même en pointe".

Sur la clef de voûte le même se voit, avec addition, nous a-t-il semblé, de besants d'argent, disposés en fasce et chargeant le chef; et la légende:

MIEUX VAUT TRESOR D'HONNEUR QUE D'OR.

⁴⁶ On trouve dans le Glossaire de Du Cange, v^o *Vielle*: "*Meule de foin. En icelle prée au pié d'une Vielle de foing, ledit escuier se coucha.*" — Fred. Godefroy, dans son Dictionnaire de l'ancienne langue française, donne la même signification et le même exemple. Il s'agit probablement, pour les environs d'Angoulême, d'une surface fournissant, année moyenne, un. poids ou un volume de foin déterminé. Mais cette quantité, et par suite la surface, nous sont inconnues.

Les armes de la console sont celles de la famille de *Paris* de l'*Epineuil*, d'après l'Armorial de d'Hozier, Généralité de *Limoges*⁴⁷, sauf cette différence que le croissant est d'argent. Comme nous l'avons dit en parlant de la chapelle des *Boissot*, cette modification s'explique assez bien; aussi croyons-nous que cette attribution peut être considérée comme exacte. Du reste, la concession de sépulture des *Corliot*, dont nous parlons ensuite, et qui date de 1619, confirme cette manière de voir. Elle nous fait connaître l'existence d'une chapelle des sieurs de *Paris*, construite hors l'église. Comme il n'en existe que deux de cette sorte et que l'une, ainsi que nous l'avons dit, appartenait aux *Boissot*, l'autre ne peut être que celle de la famille indiquée par nous.

Chapelle de la Nef Romane. — Un titre du 23 mars 1619, dressé par A. Tesseron, notaire d'Angoulême et appartenant aux archives de l'église *Saint-André* nous apprend l'existence de deux chapelles, à peu près de cette dernière date, et ayant existé le long du mur nord de la nef romane. De la première, ou chapelle des *Corliot*, dépendait très probablement le reste d'arcade aveugle existant encore dans la muraille, près du mur ouest, A. La seconde devait se trouver dans l'ouverture où sont placés, aujourd'hui, les fonts baptismaux, en P. La concession est consentie au profit de *Jean Corliot*, Conseiller du roi et Elu au tribunal des aides et tailles de l'élection et de ses frères, dont *Toussaint*, marchand.

Cet acte mentionne, ainsi qu'on pourra le voir, la concession d'une sépulture, avec faculté de la développer vers le sud, dans le grand cimetière et de l'entourer d'une clôture, comme celle de la chapelle des de *Paris*.

Sa confrontation comprend l'indication d'une autre "chapelle nouvellement edifie". C'est tout ce que nous en savons. A qui appartenait cette dernière? Avaient-elles, l'une et l'autre reçu un autel, et quels en étaient les vocables? Avaient-elles été l'objet de fondations? Notre titre n'en parle pas; et nous n'avons trouvé sur elles aucun autre renseignement.

"... Ont este presantz... m^e *Philippe Jargillon*, prestre cure de ladite esglise saint *Andre* et... scinditz et fabriquers de ladite esglise, dune part, et lesditz sieurs *Corliotz* tant pour eux que pour leurs autres freres..., dautre part ... Lesquels... ont baille et confere... auditz sieurs *Corliotz* freres six pieds carres en tous sens dans ladite esglise a lendroit quon entre au grand pourtal de lancienne esglise du dit saint *Andre*, a main dextre et auquel lieu est une petite arcade et voute qui a sa veue sur une partie du grand cymeliere ..; et par le dessus de lad. arcade, a main dextre, est une chapelle nouvellement ediffie. Pour y avoir dans lanclos desditz six piedz pour lesditz *Corliot* droit de sepulture... et pourront agrandir et acroistre leursdite sepulture, par le derriere au dedans du grand cymetiere, jouxte et suivant ladite chappelle, mesure cy dessus confronte et auquel lieu ilz pourront construire et edisfie une autre sepulture, fermer lesd. par barreaux, tout ainsi et de la forme quest renferme la chapelle des sieurs de *Paris* qui est en esglise, sans quilz puissent anticiper davantage au dedans de lesglise."

Chapelles Diverses. — D'autres chapelles existaient dans l'église *Saint-André*, mais les renseignements que nous possédons sur elles ne font guère connaître que leur nom. Tel est le testament figurant dans les minutes de *Sicard*, en date du 17 juillet 1648, et dans lequel *Pierre Sallesse* demande à être:

"entere dans leglise de s^t *Andre* de cette ville d'Ang^{me}, devant l'hostel de s^t *Anthoine*..."⁴⁸.

Les archives de *Saint-André* nous apprennent qu'en 1556 et le 29 janvier, d'après un acte reçu *Morigriez*, notaire à Angoulême, une rente de 10 sous, au profit du chapelain de la chapelle *Sainte-Catherine*, est dûe par une maison touchant au cimetière de l'église. En outre, un *Jean Bonnin* demande à faire dire des prières dans cette même chapelle, le 26 mars 1669⁴⁹.

Nous trouvons encore qu'il en existait une, avant 1595, appartenant à la famille *Géraud*, sgr de La *Motte-Charente*⁵⁰.

⁴⁷ Edition Moreau de Pravieux, p. 116, n^{os} 37 et 38.

⁴⁸ Abbé Nanglard, *ibid.*, p. 26.

⁴⁹ *Clochard*, not. à L'Houmeau — abbé Nanglard, *ibid.*, p. 29.

⁵⁰ *Fèvre*, not. Angoulême, 6 avril 1602, E. 1543.

Peut-être pouvons-nous être un peu plus précis pour celle de *Saint-Barthélémy*: et dire qu'elle devait se trouver sous la voûte du clocher. En effet, le 15 octobre 1622, il est accordé concession d'un terrain de 6 pieds carrés, joignant le gros pilier:

"qui soubstient le clocher de lad. eglise. pres lautel de s^t *Barthelemy*"⁵¹.

Par devant le même notaire, le 16 mars 1625, il est encore acheté un terrain:

"contre le pillier qui est a main droicte, devant lhostel de s^t *Barthelemy*... a main droite en entrant en lad. eglise, proche la voulte du clochier..."

Chapelle extérieure Notre-Dame du Petit Cimetière. — M. l'abbé *Nanglard* cite la chapelle N.-D. du Petit Cimetière, comme existant dès l'année 1500, sans en faire connaître l'emplacement. Il cite celle de *Sainte-Anne* située, dit-il, devant l'église et que l'on voyait encore en 1791⁵². Mais nous devons faire remarquer que le *Plan directeur de la Ville*, appartenant au service de la Voirie d'Angoulême et dressé, à peu près à cette époque, à une assez grande échelle, environ 1.5mm par mètre, ne la relève pas. Nous croyons que la première est celle dont nous allons parler; de la seconde, nous dirons seulement que si elle ne se confond pas avec celle ci, elle devait en être très rapprochée.

Nous avons trouvé dans l'acte de fondation de la chapelle des *Houlier*, du 13 juillet 1613 et transcrit plus haut, que, après la ruine de l'église *Saint-André*, les offices étaient célébrés:

"en une petite chapelle fondee a lhonneur de Nostre dame, appellee vulgairem^t la chapelle des marchant, qui est a lopposite de lad. eglise s^t *Andre*. Laquelle chapelle ne pouvoit contenir que bien petit nombre de parroissiens..."

Nous la trouvons signalée encore dans trois actes, dressés par *Trigeau*, notaire, aux dates des 15 février, 23 juillet 1532 et 4 octobre 1545⁵³, dans lesquels elle est dénommée Notre Dame des Marchands du Petit Cimetière de l'église *Saint-André*. Cette dernière addition, du Petit Cimetière, s'explique par ce que nous avons dit, déjà, du cimetière paroissial, qui s'étendait même à l'ouest de cet édifice. Du reste, l'acte du 23 juillet 1532 ne laisse aucun doute sur ce point: un testateur s'exprime ainsi:

"... ordonne estre mis inhume et enterre, enpres mon deces et trespas, audevant la chappelle de nostre Dame du petit cymytierre de leglyse dud. s^t *Andre*, audevant lantree dicelled. chapelle..."

Il est question d'elle également, dans un procès-verbal, rédigé par *Bernard*, notaire, le 12 mai 1780⁵⁴, où nous lisons:

"qu'il dépendait anciennement de lad. église S^t *André* une chapelle, appelée Notre Dame, qui ayant été abandonnée a été depuis un tems immemorial destinée à loger le sacristain..."

Ce procès-verbal fut rédigé à la suite d'un acte paroissial, passé par M^e *Grassac*, le 12 mai précédent, dont nous croyons devoir reproduire les parties essentielles⁵⁵.

"Estant... au banc de l'oeuvre de l'église paroissiale de St *André* de cette ville, à issue de vepres, ... ont comparu *Pierre Dexmier* de *Feuillade*, prestre cure de ladite paroisse, .. fabricueurs, et... tous habitants de biens tenans de ladite paroisse, composant la majeure partie des notables, convoqués et assemblés au son de la cloche, à la manière ordinaire, après trois publications faites aux prones des messes paroissiales des trois derniers jours de dimanche ou fetes. Auxquels lesdits sieurs cure et fabricueurs ont representé que la petite maison appartenant à la paroisse, occupée par le sacristain, est en si mauvais etat, qu'elle est à la veille de tomber en ruine: que d'ailleurs, estant dominée par les terres du jardin qui la joint, elle est si malsaine qu'elle est comme inhabitable.... Que, d'un autre costé, la maison actuelle gêne tellement les abords de l'eglise, que le passage est reduit à sept pieds, dans un endroit, ce qui occasionne des ambarras a la sortie des offices et fait courrir des risques, sil

⁵¹ *Micheau*, not., 15 oct. 1622.

⁵² *Ibid.*, tome II, p. 29.

⁵³ E. 1167. 1170, 1202.

⁵⁴ E. 3022.

⁵⁵ Il fait partie des minutes de Me *Hommet*, notaire à Angoulême, qui a bien voulu nous le communiquer et nous autoriser à le transcrire, ce dont nous le remercions sincèrement.

passé dans ce temps quelques chevaux ou voitures. Que pour éviter ces inconvénients, ils pensent qu'il serait nécessaire de démolir en entier la dite maison et de la faire reconstruire dans l'intérieur du jardin de la dite paroisse, joignant le mur de la première salle du dépôt des notaires, à l'alignement prolongé du mur de face de la maison des d^{elles} *Bourree*...."

La jardin dont il est question dans cet écrit de 1780, nous paraît être l'ancien Petit Cimetière qui était utilisé, avons-nous dit, au milieu du XVII^e siècle, mais avait été abandonné depuis.

Quant à la chapelle, il est possible de nous en faire une idée assez précise, grâce au procès-verbal du 12 mai suivant. Ce devait être un rectangle allongé, d'environ 9 pieds de large, sur 28 de long, murs non compris, c'est-à-dire d'une faible surface; dont l'éclairage était obtenu, au nord, si non sur les autres côtés, par:

"une fenestre à deux ouvertures, séparées par un menard en pierres, lesquelles paroissent avoir été anciennement murées".

Deux contreforts, de 3 pieds d'épaisseur sur 7 de saillie, se trouvaient au moins à l'est.

Il est ajouté, au sujet de ces contreforts:

"observé que, par la coupure faite au dessus des plaintes de ces pillier, on aperçoit qu'ils portoient autrefois des arsauds qui les liyoient à lad. église, et qui formoient, vraisemblablement, un avant pour garantir la grande porte de la susdite église des eaux pluviales".

Cette explication n'a rien d'in vraisemblable. Il avait pu être fait pour *Saint-André* ce qui avait eu lieu pour la cathédrale, dont une partie de la façade avait été recouverte, à une époque sensiblement postérieure à sa construction, d'un porche, désigné sous le nom de *gannes* et qui disparut en 1810⁵⁶.

Ainsi, il existait devant la porte principale de l'église paroissiale une petite chapelle, portant le nom de Notre-Dame, ou des Marchands et du Petit Cimetière. Elle en était très rapprochée, elle lui était même unie par un porche. Les abords de la porte principale étaient restreints, même après la démolition de cette chapelle, qui eut lieu en 1780, ou très peu après. Cela tenait à ce que la façade de l'église faisait saillie sur la rue *Taillefer*, d'une façon sensible. Le Conseil municipal profita du peu de solidité que présentait ce mur, lézardé en 1820, pour décider, le 31 juillet et le 26 juin de l'année suivante, qu'il serait abattu et la façade reportée vers l'est, sur l'alignement nouvellement adopté pour ce côté de la rue.

†

⁵⁶ Il fait partie des minutes de Me *Hommet*, notaire à *Angoulême*, qui a bien voulu nous le communiquer et nous autoriser à le transcrire, ce dont nous le remercions sincèrement.